

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/07/2023

VOI.23.00.A01698

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE
L'OBSERVATOIRE, RUE GALILEE, AVENUE LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE
CHARLOTTEVILLE et RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01317 en date du 16/06/2023,
Vu la demande des entreprises EUROVIA et GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de création d'un écran acoustique au droit de la crèche de Montrapon rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 25/08/2023
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A01317 en date du 16/06/2023, portant réglementation de la circulation BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL depuis 30 mètres avant la RUE DE L'EPITAPHE, jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE (sens Belfort vers Dole).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Le 24/07/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de 0h30 à 5h30, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL depuis 30 mètres avant la RUE DE L'EPITAPHE, jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE (sens Belfort vers Dole), de 0h30 à 5h30. Les véhicules en provenance de Belfort seront dévoyés sur la voie de tourne à gauche.



Article 4 : Le 24/07/2023, une déviation est mise en place de 0h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et se dirigeant vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'EPITAPHE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE GALILEE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE

Article 5 : Le 24/07/2023, une déviation est mise en place de 0h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'EPITAPHE, depuis L'AVENUE LEO LAGRANGE, et se dirigeant vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 **JUIL. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée